



Séance du 6 juin 2024

Troisième section

AVIS n° 2024-0090

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Commune de Montboyer
(Département de la Charente)

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-14 et R. 1612-16 à R. 1612-18, L. 2321-2 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2023-107 du 20 décembre 2023 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif aux attributions des sections et formations délibérantes et l'arrêté n° 2024-06 du 8 février 2024 fixant la composition des sections ;

Vu la lettre du 6 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine le 13 mai 2024, par laquelle la préfète de la Charente a saisi la chambre en application de l'article L. 1612-5 du CGCT, afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget primitif 2024 de la commune de Montboyer ;

Vu la lettre du président de la chambre régionale des comptes en date du 17 mai 2024, informant la maire de la commune de Montboyer, de la saisine, des modalités de son instruction et du délai, fixé au 24 mai 2024, dans lequel elle pouvait formuler des observations écrites ou orales ;

Vu la réponse de la maire de la commune de Montboyer, transmise par courrier électronique en date du 23 mai 2024 relative au budget annexe « assainissement », mis en place à compter de 2020, devant faire l'objet d'un transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes de Lavalette-Tude-Drone au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les délibérations du 9 avril 2024 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Montboyer a approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe « assainissement » de 2023 et a procédé à l'affectation des résultats de 2023 ;

Vu la délibération du 15 avril 2024, par laquelle le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024 ;

Vu les informations et documents recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu Mme Laurence Ceresa, première conseillère, en son rapport ;

I – SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération »* ;

Considérant que, par lettre du 6 mai 2024, enregistrée au greffe le 13 mai 2024, la préfète de la Charente a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du CGCT au motif que le budget primitif pour 2024 du budget annexe « assainissement », service public industriel et commercial, adopté par le conseil municipal le 9 avril 2024, n'était pas voté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1612-4 du CGCT, le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ;

Considérant que l'annuité en capital inscrite au budget primitif du budget annexe « assainissement » s'élève à 254 000 € ;

Considérant que les ressources propres sont constituées de l'excédent d'investissement reporté de 158 882 € constaté à la clôture de l'exercice 2023 par le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur, et des recettes du chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section », correspondant à la dotation aux amortissements des biens inscrits à l'actif du budget annexe, d'un montant de 17 661 €, ressources qu'il convient de diminuer des subventions d'investissement transférées au compte de résultat, inscrites au chapitre 042, d'un montant de 13 113 € ;

Considérant que les ressources propres s'établissent à 163 430 € ; qu'elles ne permettent pas de couvrir le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt inscrite au budget primitif du budget annexe « assainissement » ; que l'écart entre les ressources propres et l'annuité en capital s'élève à 90 570 € ;

Considérant dès lors que le budget annexe « assainissement » a été voté en déséquilibre en application de l'article L. 1612-5 du CGCT ;

Considérant que les budgets primitifs, principal et annexe de la commune de Montboyer ont été adoptés par son conseil municipal le 9 avril 2024, qu'ils ont été transmis à la sous-préfecture le 22 avril 2024 ; pour le budget principal et le 16 avril 2024 pour le budget annexe « assainissement » ;

Considérant que la préfète de la Charente a saisi la chambre régionale des comptes dans le délai de 30 jours qui lui est imparti ; que la saisine est signée de la préfète de la Charente ; que la saisine du 6 mai 2024 de la préfète de la Charente est en conséquence recevable ;

II – SUR LES DÉLAIS IMPARTIS À LA CHAMBRE POUR STATUER

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1612-19 du CGCT, « *lorsque le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-5, il joint à cette saisine, outre le budget voté, l'ensemble des informations et documents utilisés pour l'établissement de celui-ci.* » ;

Considérant que la saisine du 6 mai 2024 était accompagnée des budgets primitifs 2024 des budgets principal et annexe, des comptes administratifs de 2023 des budgets principal et annexe, des comptes de gestion 2023 des budgets principal et annexe, des délibérations de l'affectation des résultats pour les deux budgets, du vote du compte administratif et du vote du budget pour le seul budget principal ; que les délibérations relatives au vote du compte administratif et au vote du budget pour le budget annexe assainissement ont pu être téléchargées de la plateforme de dématérialisation du site de la préfecture de la Charente ; que le comptable public a transmis les états de consommation et de réalisation des crédits le 17 mai 2024 ;

Considérant que l'ordonnateur a transmis des documents permettant de justifier le versement d'une subvention à la commune par l'Agence de l'eau le 17 mai 2024 ; que ces pièces sont nécessaires à l'élaboration du budget ; qu'elles permettent de procéder au calcul des ressources propres du budget annexe « assainissement » ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que la saisine de la préfète de la Charente sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT est complète et recevable à la date du 17 mai 2024 ; que dès lors, le délai d'un mois dont dispose la chambre pour constater le déséquilibre et formuler ses propositions court à compter du de cette même date ;

III - SUR LE CONSTAT DU DÉSÉQUILIBRE

Considérant que la commune a perçu en 2024 une subvention d'investissement de l'Agence de l'eau de 35 699 € pour le budget annexe « assainissement » ; que cette recette devait permettre de réaliser des travaux d'investissement qui ont été effectués antérieurement à l'année 2024 ;

Considérant qu'il n'existe pas de définition précise des ressources propres ; que toutefois, selon une jurisprudence constante, sont exclues des ressources propres les subventions d'investissement affectées à une opération d'investissement spécifique ;

Considérant cependant que les subventions versées concernant des opérations achevées doivent être regardées comme définitivement acquises et libres d'emploi ;

Considérant ainsi que la subvention perçue de l'Agence de l'eau n'est pas affectée à la réalisation de travaux d'investissement à venir ; que le budget primitif de 2024 pour le budget annexe « assainissement » ne prévoit d'ailleurs aucuns nouveaux travaux d'investissement ; que cette subvention peut être considérée comme libre d'utilisation ;

Considérant dès lors que l'insuffisance de financement de l'annuité en capital peut ainsi être réduite de 35 699 € ; qu'elle s'élève ainsi à 54 871 € et non à 90 570 € ;

Considérant que l'article R. 1612-21 du CGCT dispose que : « *les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-5, et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné* » ; qu'ainsi sont maintenues toutes les dépenses susceptibles de présenter un caractère de dépenses obligatoires, au sens des articles L. 2321-1 à 4 et R. 2321-1 à D. 2321-16 du CGCT, ainsi que les dépenses justifiées par un caractère d'urgence, tant en raison de sécurité, de santé et de salubrité publiques ;

Considérant qu'en application du principe d'unité budgétaire, il revient à la chambre régionale des comptes d'examiner l'ensemble des budgets de la commune de Montboyer ;

IV – SUR LES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Considérant que la commune dispose d'un budget principal et d'un budget annexe « assainissement », votés par chapitre pour les sections d'investissement, de fonctionnement et d'exploitation, selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et M49 pour le budget annexe « assainissement » ;

Considérant qu'il appartient à la chambre de formuler des propositions pour ces budgets permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, en se référant aux budgets primitifs pour 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1612-4 du CGCT, les budgets doivent être équilibrés et les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère ; qu'en conséquence, les propositions qui suivent tiennent compte notamment des notifications des différentes dotations et concours reçus par la commune et des prévisions établies par l'ordonnateur ; que le niveau des propositions d'inscription des dépenses non obligatoires est établi au vu des dépenses réalisées au cours des années précédentes, des évolutions tarifaires anticipées et des dépenses engagées ou déjà réalisées ;

A. Le budget annexe « assainissement »

1. Les recettes de la section d'exploitation

Considérant l'absence de restes à réaliser en recettes de la section ;

Considérant après vérification, qu'il convient d'inscrire au chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » une prévision de recettes de 7 640 € ; que ces recettes concernent le versement de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers raccordés au réseau estimée à 2 640 € et le versement de la participation au raccordement du réseau collectif de 5 000 € déjà encaissée ;

Considérant après vérification, qu'il convient d'inscrire au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » un montant de 13 113 € correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement transférables perçues ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au chapitre 74 « subvention d'exploitation » un montant de 54 871 €, cette subvention devant permettre d'assurer le paiement de l'annuité en capital par les ressources propres du budget annexe « assainissement » ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au chapitre R002 « résultat reporté ou anticipé » un montant de 12 869 €, montant constaté lors des délibérations relatives au vote du compte administratif et du compte de gestion du comptable public du budget annexe « assainissement » le 9 avril 2024 ;

Considérant que le montant total des recettes d'exploitation s'élève donc à 88 493 € ;

2. Les dépenses de la section d'exploitation

Considérant l'absence de restes à réaliser en dépenses de la section ;

Considérant après vérification, qu'il convient d'inscrire au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de dépenses de 3 593 € ; que ces dépenses concernent principalement les consommations d'eau et d'électricité de la station d'épuration et de l'assurance multirisque ;

Considérant, après vérification, qu'il convient d'inscrire au chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » une dépense prévisionnelle de 6 500 €, correspondant aux interventions du personnel communal et à l'assistance technique de prestataires ;

Considérant, après vérification, qu'il convient d'inscrire au chapitre 66 « charges financières » une dépense prévisionnelle de 5 866 €, correspondant aux frais financiers d'un emprunt long terme, d'un emprunt court terme, et d'une ligne de trésorerie ;

Considérant, après vérification, qu'il convient d'inscrire au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » un montant de 17 661 €, correspondant à l'amortissement comptable des immobilisations présentes à l'actif du budget annexe « assainissement », déjà mandaté ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » un montant de 54 871 €, ce virement devant permettre d'assurer le paiement de l'annuité en capital par les ressources propres du budget annexe « assainissement » ;

Considérant que le montant total des dépenses d'exploitation s'élèverait donc à 88 493 € ;

3. L'équilibre de la section

Considérant que la section d'exploitation, retracée en annexe, serait en équilibre à 88 493 € ;

4. Les recettes de la section d'investissement

Considérant l'absence de restes à réaliser en recettes de la section ;

Considérant, après vérification, qu'il convient d'inscrire au chapitre 13 « subvention d'investissement » une recette de 35 699 € correspondant au versement d'une subvention par l'Agence de l'eau, recette perçue à ce jour, d'après l'état de consommation et de réalisation des crédits transmis par le comptable public ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » une recette de 54 871 €, permettant de garantir la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres ;

Considérant, après vérification, qu'il convient d'inscrire au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » une recette de 17 661 € correspondant à l'amortissement des biens immobiliers inscrits à l'actif du budget annexe « assainissement » ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au chapitre R001 « solde d'exécution positif ou reporté » un montant de 158 882 €, montant constaté lors des délibérations relatives au vote du compte administratif et du compte de gestion du comptable public du budget annexe « assainissement » le 9 avril 2024 ;

Considérant que le montant total des recettes d'investissement s'élèverait donc à 267 113 € ;

5. Les dépenses de la section d'investissement

Considérant l'absence de restes à réaliser en dépense de la section ;

Considérant, après vérification, qu'il convient d'inscrire au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » une dépense de 254 000 €, correspondant au remboursement de l'annuité en capital de 250 000 € d'un emprunt relais contracté en 2022 et de l'annuité en capital d'un emprunt long terme ;

Considérant, après vérification, qu'il convient d'inscrire au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » une dépense de 13 113 € correspondant au virement de la section d'exploitation à la section d'investissement relatif à l'amortissement de subventions d'équipement perçues ;

Considérant que le montant total des recettes d'investissement s'élèverait donc à 267 113 € ;

6. L'équilibre de la section d'investissement

Considérant que la section d'investissement, retracée en annexe, serait en équilibre à 267 113 € ;

Considérant que les ressources propres sont constituées de la subvention inscrite au chapitre 13 « subventions d'investissement » de 35 699 €, du virement de 54 871 € de la section d'exploitation inscrit au chapitre 021 « virement de la section d'exploitation », de la recette de 17 661 € correspondant à l'amortissement des biens inscrits à l'actif, inscrite au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et de l'excédent d'exécution reporté de 158 882 €, inscrit au chapitre R001, diminuées de l'amortissement des subventions d'équipement de 13 113 €, inscrit en dépenses au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » ; qu'elles s'élèvent à 254 000 € permettant ainsi de couvrir l'annuité en capital de 254 00 € ;

7. L'équilibre de la section du budget annexe « assainissement »

Considérant que les recettes et les dépenses des sections d'exploitation et d'investissement sont évaluées de manière sincère ; que les ressources propres permettent de couvrir l'annuité en capital de la dette ; que, dès lors, le budget primitif du budget annexe « assainissement » de la commune de Montboyer est équilibré au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT ;

B. Le budget principal

1. Les recettes de la section de fonctionnement

Considérant l'absence de restes à réaliser en recettes de la section ;

Considérant, après vérification et examen des encaissements déjà réalisés, qu'une recette prévisionnelle de 16 620 € peut être inscrite au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses », que cette recette correspond essentiellement à une compensation reversée par la Poste pour le fonctionnement de l'agence postale ;

Considérant, après vérification, qu'une recette prévisionnelle de 151 000 € peut être inscrite au chapitre 73 « impôts et taxes » ; que cette inscription inclut les impôts locaux à hauteur de 131 000 €, comme mentionné dans l'état de notification aux communes 1259, et une prévision de recettes relatives aux droits de mutation à titre onéreux pour 20 000 €, en diminution par rapport au réalisé de 2023 ;

Considérant, d'après les informations relevées sur le site internet de la Direction générale des collectivités locales, que la dotation globale de fonctionnement s'élève à 46 546 €, la dotation « élu local » à 4 815 €, la dotation de solidarité rurale à 20 513 € ; qu'une dotation au titre du recensement de 761 € est déjà encaissée par la commune ; qu'il est possible d'inscrire une recette 4 454 € en compensation des exonérations des taxes foncières, conformément à l'état de notification aux communes, et une autre de 3 177 €, d'après les justificatifs fournis, au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; que le montant à inscrire au chapitre 74 « dotations et participations » s'élève ainsi à 80 266 € ;

Considérant, après vérification, qu'une somme de 12 000 € peut être inscrite au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » ; qu'elle correspond à des loyers versés par divers locataires de la commune ;

qu'une somme de 201 € a déjà été perçue ; que les crédits à inscrire au chapitre 75 peuvent être évalués à 12 201 € ;

Considérant, qu'une somme de 22 € déjà perçue peut être inscrite au chapitres 76 « produits financiers » ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au chapitre R002 « résultat reporté ou anticipé » un montant de 314 448 €, montant constaté lors des délibérations relatives au vote du compte administratif de 2023, du compte de gestion du comptable public de 2023 et de l'affectation des résultats du budget principal le 9 avril 2024 ;

Considérant que le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élèverait ainsi à 574 556 € ;

2. Les dépenses de la section de fonctionnement

Considérant l'absence de restes à réaliser en recettes de la section ;

Considérant, après vérification, que les prévisions de dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » étaient justifiées, à l'exception des dépenses prévisionnelles relatives à la maintenance des bâtiments publics et de la voirie ; que les dépenses prévisionnelles de ces deux postes peuvent être évaluées respectivement à 5 000 € et 25 000 € dans le budget primitif ; que dès lors une dépense prévisionnelle de 100 850 € peut être inscrite au chapitre ;

Considérant, après vérification et prise en compte des données de l'état de consommation et de réalisation des crédits, qu'au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », un crédit de 84 410 € peut être inscrit ; que l'inscription est supérieure aux dépenses constatées lors des exercices précédents ; qu'elle se justifie toutefois par le paiement du salaire supplémentaire d'un agent contractuel intervenant en remplacement d'un agent en arrêt maladie ;

Considérant, après vérification, qu'au chapitre 014 « atténuations de produits », une dépense de 25 550 € doit être inscrite ; que cette dépense correspond au reversement de l'attribution de compensation versée à la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne pour 2024 ;

Considérant, après vérification de l'état de consommation et de réalisation des crédits, qu'au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », un crédit de 103 371 € doit être inscrit ; que ce montant doit permettre de verser les indemnités aux élus, leurs cotisations « retraite » et leur frais de formation ; qu'il doit permettre également le versement de la contribution au centre départemental d'incendie et de secours estimée à 10 000 €, le versement des subventions de fonctionnement aux associations votées pour un montant de 4 500 € et le versement éventuel d'intérêt moratoire pour 200 € ;

Considérant que l'inscription au chapitre 65 doit par ailleurs permettre d'assurer le versement d'une subvention au budget annexe « assainissement » d'un montant de 54 871 € permettant d'augmenter le montant des ressources propres disponibles nécessaires à l'équilibre du budget annexe « assainissement » ; que le versement de cette subvention est autorisé par le 1° du quatrième alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT ;

Considérant, par conséquent, que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 314 181 € ;

3. L'équilibre de la section

Considérant que la section de fonctionnement, retracée en annexe, serait en suréquilibre de 260 375 € ;

4. Les recettes de la section d'investissement

Considérant l'absence de restes à réaliser en recettes ;

Considérant qu'au vu des explications et justificatifs fournis et des encaissements déjà réalisés, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 10 « dotation, fonds divers et réserve » pour un montant de 7 551 €, correspondant aux 833 € déjà perçus au titre de la taxe d'aménagement et 6 718 € au titre du FCTVA ;

Considérant qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 13 « subventions d'investissement » pour un montant de 30 210 € ; que ces recettes correspondent à des subventions du département à hauteur de 25 054 €, de la région à hauteur de 2 373 €, de la fondation du patrimoine à hauteur de 677 € et de 2 106 € de dons qui seront versés par la fondation du patrimoine ;

Considérant, après vérification, qu'il y a lieu d'inscrire une recette d'investissement de 950 € au chapitre 16 « dettes et dettes assimilées », correspondant à l'encaissement éventuel de dépôts et cautionnement ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion de 2023 font apparaître un résultat de clôture de 183 764 € pour l'exercice 2023, constaté lors du vote des délibérations des deux documents ; qu'il convient dès lors d'inscrire ce montant au chapitre R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé » ;

Considérant que le montant de l'ensemble des recettes d'investissement s'élèverait donc à 222 475 € ;

5. Les dépenses de la section d'investissement

Considérant, après vérification, qu'il y a lieu d'inscrire une dépense d'investissement de 950 € au chapitre 16 « dettes et dettes assimilées », correspondant au remboursement éventuel de dépôts et cautionnement ;

Considérant que les autres dépenses d'investissement sont votées par opération ;

Considérant qu'au vu des justificatifs et explications fournis, il convient de maintenir une dépense de 38 227 € correspondant à des restes à réaliser pour l'opération n° 108 « aménagement du bourg » ; qu'il convient d'inscrire une dépense de 51 000 € au titre des frais d'étude déjà engagés pour cette même opération ; qu'il y a lieu de maintenir une dépense de 50 000 € au titre de travaux d'éclairage public qui seront réalisés en 2024 et non de 346 000 €, l'essentiel des travaux étant reportés au-delà de 2024 ;

Considérant qu'au vu des justificatifs et explications fournis, il convient de maintenir une dépense de 3 600 € pour l'opération n° 115 « aménagement bâtiment communaux » ;

Considérant qu'au vu des justificatifs et explications fournis, il convient de maintenir une dépense de 1 642 € correspondant à des restes à réaliser pour l'opération n° 71 « voirie » et une dépense de 900 € pour l'achat d'un équipement ;

Considérant qu'au vu des justificatifs et explications fournis, il convient de maintenir une dépense de 2 294 € correspondant à des restes à réaliser pour l'opération n° 73 « assainissement » ;

Considérant qu'au vu des justificatifs et explications fournis, il convient de maintenir une dépense de 6 774 € correspondant à des restes à réaliser pour l'opération n° 74 « église » ;

Considérant que les dépenses votées par opération représentent 154 437 € ;

Considérant que le montant total des dépenses d'investissement s'élèverait ainsi à 155 387 € ;

6. L'équilibre de la section

Considérant que la section d'investissement, retracée en annexe, serait en suréquilibre de 67 088 € ;

Considérant qu'aucune dépense relative à un remboursement d'annuité en capital n'est à échoir au cours de l'exercice pour le budget principal ; que dès lors la condition prévue à l'article L. 1612-4 du CGCT selon laquelle *« le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice »* est bien respectée ;

7. L'équilibre du budget principal

Considérant que les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune de Montboyer sont évaluées de manière sincère ; que les ressources propres permettent de couvrir l'annuité en capital ; que dès lors le budget primitif du budget principal de la commune de Montboyer est équilibré au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT ;

Considérant que l'article L. 1612-7 de ce code dispose que *« n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent »* ;

PAR CES MOTIFS :

Article 1^{er} : **Déclare** recevable la saisine de la préfète de la Charente ;

Article 2 : **Constate** que le budget primitif du budget annexe « assainissement » de la commune de Montboyer n'a pas été adopté en équilibre ;

Article 3 : **Propose** les mesures de rétablissement de l'équilibre réel du budget principal et du budget annexe « assainissement » telles que figurant en annexe n° 1 et n° 2 ;

Article 4 : **Demande** à la commune de Montboyer d'adopter les budgets primitifs, principal et annexe, proposés dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent avis ;

Article 7 **Dit** que le présent avis sera notifié à la préfète de la Charente, à Madame le maire de la commune de Montboyer et transmis pour information au comptable public de la commune.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, le six juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Pierre Grimaud, conseiller président, président de section et président de séance, M. Mathieu Mourton, premier conseiller, et Mme Laurence Ceresa, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, identifying Pierre Grimaud.

Pierre Grimaud

**ANNEXE 1: PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
EXERCICE 2024 – COMMUNE de MONTBOYER**

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	3 593 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 500 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 640 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
			74	Subventions d'exploitation	54 871 €
65	Autres charges de gestion courante	2 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion des services		10 095 €	Total des recettes de gestion des services		62 511 €
66	Charges financières	5 866 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		15 961 €	Total des recettes réelles d'exploitation		62 511 €
023	Virement à la section d'investissement	54 871 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	17 661 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	13 113 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		72 532 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		13 113 €
TOTAL		88 493 €	TOTAL		75 624 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	12 869 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		88 493 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		88 493 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	59 419 €
---	-----------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	0 €	13	Subventions d'investissement	35 699 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours	0 €
Total des dépenses d'équipement		0 €	Total des recettes d'équipement		35 699 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	106	Réserves	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	254 000 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement				
Total des dépenses financières		254 000 €	Total des recettes financières		0 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		254 000 €	Total des recettes réelles d'investissement		35 699 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	13 113 €	021	Virement de la section d'exploitation	54 871 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	17 661 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 113 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		72 532 €
TOTAL		267 113 €	TOTAL		108 231 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	158 882 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		267 113 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		267 113 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	59 419 €
--	-----------------

Opérations d'équipement

n° opération	Libellé	Projet de budget 2024		
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
108	Aménagement du bourg	38 227,00	101 000	139 227,00
115	Aménagement bâtiments communaux	0,00	3 600	3 600,00
71	Voirie	1 642,00	900	2 542,00
73	Assainissement	2 294,00		2 294,00
74	Église	6 774,00		6 774,00
	Totaux	48 937,00	105 500	154 437,00

**ANNEXE 2: PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2024 – COMMUNE de MONTBOYER**

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	100 850 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	84 410 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	16 620 €
014	Atténuation de produits	25 550 €	73	Impôts et taxes	151 000 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	103 371 €	74	Dotations et participations	80 266 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	12 201 €
Total des dépenses de gestion courante		314 181 €	Total des recettes de gestion courante		260 087 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	22 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		314 181 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		260 109 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		314 181 €	TOTAL		260 109 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	314 448 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		314 181 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		574 556 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €
---	------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	30 210 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	154 437 €			
Total des dépenses d'équipement		154 437 €	Total des recettes d'équipement		30 210 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	7 551 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	950 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	950 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		950 €	Total des recettes financières		8 501 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		155 387 €	Total des recettes réelles d'investissement		38 711 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0 €
TOTAL		155 387 €	TOTAL		38 711 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	183 764 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		155 387 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		222 475 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

0 €